

**DATE DE CONVOCATION :**

15/04/26

NOMBRE DE MEMBRES**EN EXERCICE :****PRESENTS :****VOTANTS :**

17

12

17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**L'an **DEUX MIL VINGT SIX**Le **28 avril** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON(+1) Président, Estelle PECQUEUX(+1), Catherine GAUTIER(+1), Philippe MONTAIGNE(+1), Marianne DECONINCK(+1), Marc BOURALY, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Nathalie BARROIS, Christine JAMET, Gracia VALIENTE DE SANTIS, Céline LABBE, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Madame Laurence BARTHELEMI représentée par madame Catherine GAUTIER, madame Dominique DE GOUSSENCOURT représentée par madame Marianne DECONINCK, madame Véronique DOUTRELEAU représentée par monsieur Philippe MONTAIGNE, madame Karine LAMBERT représentée par monsieur le Président, madame Corinne JOURNOT représentée par madame Estelle PECQUEUX.

Monsieur Philippe MONTAIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

VU les articles L.123-6 alinéa 2, R.123-7 et R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'élection du Vice-président ;

VU le renouvellement du Conseil municipal lors des élections du 15 mars 2026 ;

VU la délibération n°2026/057 du Conseil municipal du 9 avril 2026 fixant à 8 (huit) le nombre de membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU cette même délibération par laquelle sont élus les membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

VU l'arrêté municipal n°2026/060 nommant les membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS, en tant que membres non élus ;

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit du CCAS ;

CONSIDERANT qu'après la constitution du Conseil d'administration, celui-ci élit en son sein un Vice-président qui le préside en l'absence du Président ;

CONSIDERANT que chaque administrateur qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat ;

CONSIDERANT qu'en application des articles visés ci-dessus l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages ;

CONSIDERANT que Madame Estelle PECQUEUX s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente du CCAS ;

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages :

Résultats :

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

M. le Président donne le détail des résultats du vote :

A obtenu :

Madame Estelle PECQUEUX : 17 voix

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'AMINISTRATION, par :**

17 voix pour,

NOMME madame Estelle PECQUEUX pour assurer les fonctions de Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

RAPPELLE que la Vice-présidente préside les séances du Conseil d'administration en l'absence du Président et est la garante de la bonne tenue des séances.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 29 avril 2026

Le Secrétaire de séance,



Philippe MONTAIGNE
Administrateur du CCAS

Le Président,



Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise